

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 27 jusqu'au point n°5, 29 jusqu'au point n° 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37 jusqu'au point n°5, 39 jusqu'au point n°39

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe à partir du point n°6, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie à partir du point n°6, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir à François-Xavier HENNEON,
M. BLERVAQUE Philippe, pouvoir à DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M.DEHAENE Michel Pouvoir donné à François-Xavier HENNEON,
Mme DERONNE Véronique, pouvoir à MAHIEU Philippe,
Mme DUHAYON Monique, pouvoir à Augustine VILLE,
M.FICHEUX Bruno, pouvoir à Augustine VILLE,
Mme HIEL Anne, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. LAPIERRE Julien, pouvoir à Sandra PLE,
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir à Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point n°5,
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point n°5,
Mme LORPHELIN Martine,
M.LORIDAN Bernard,
M.SÉRÉ Soarey,

Secrétaire de séance : Joël DUYCK.

Délibération n°2021D237 - Culture - Reconstitution des dispositifs pour le mandat 2022-2026.

Le Président expose au Conseil :

Pour les dispositifs culturels 2022, une nouvelle convention de partenariat entre la CCFL et les communes est proposée à l'adoption du Conseil communautaire. Cette dernière prévaudra pour toute demande d'accompagnement financier culturel pendant la période du 1-01-2022 au 31-12-2026.

Délibération Fêtes du Patrimoine

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes du Patrimoine qui consiste à mettre en valeur pendant les Journées européennes du Patrimoine en septembre le patrimoine local, bâti ou non, il est proposé :

- D'accompagner la mise en place de projets, d'événements ou animations mettant en valeur le patrimoine local,
- De coordonner les différentes interventions afin d'établir une programmation pertinente : public diversifié, horaires harmonisés, projets différents, etc.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE le projet pour la période 2022-2026 avec un flyer CCFL intégrant les manifestations des communes ;
- DECIDER d'accorder chaque année un budget de 16 000 euros pour cette organisation soit 2 000€ maximum par commune du territoire (hors communication) ;
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que la CCFL finance l'évènement patrimonial à une date déterminée en septembre de chaque année, la commune en amont communiquant la nature de cet évènement et toutes les informations inhérentes,
 - Les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
 - La CCFL attribue une subvention à hauteur de 2 000€.
 - La CCFL rappelle que les communes contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les évènements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

- PREVOIR les crédits correspondants sous les articles 6574 et 657341 du BP de l'année ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Spectacles à 1 euro

Suite à l'adoption en Conseil communautaire du 13 décembre 2012 (et reconduit chaque année depuis), d'un dispositif de labellisation de spectacles permettant aux habitants de la CCFL de « sortir pour 1€ », il est proposé de reconduire sous la même forme cette opération dont les objectifs sont de :

- Envisager une égalité d'accès en matière de culture, par le biais de mesures tarifaires incitatives
- Développer l'accès à la culture en permettant aux habitants du territoire de bénéficier de spectacles de qualité, à destination de tout public
- Dynamiser le territoire, développer du lien social

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER d'accorder chaque année aux communes du territoire un budget de 4 000 € et pour la période 2022-2026 ;
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents suivants : un bilan financier signé détaillant le nombre d'entrées à 1€ et extérieurs, ainsi que les pièces demandées à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les événements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

- PREVOIR les crédits correspondants sous l'article 657341 du BP de l'année.

Cafés à thème

La CCFL souhaite compléter ses propositions culturelles, par un concept plaisant, convivial et participatif : le café à thème. L'objectif est de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux.

- La date, lieu et durée du Café à thème sont présentés en Commission Culture.
- Le choix du thème est initié par les communes. La CCFL rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les événements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Dans un but de soutenir le commerce local, les animations pourront être organisées dans les lieux suivants : restaurants, estaminets, cafés mais également dans d'autres espaces publics (bibliothèques ou centres sociaux par exemple)

Le budget annuel pour ce dispositif est estimé à hauteur de 500 euros par commune et ce pour la durée du mandat 2022-2026.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 4 000 euros chaque année aux BP pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Evènement ou projet culturel d'envergure

La CCFL souhaite compléter son accompagnement culturel, par une subvention sur le mandat 2022-2026 qui permettrait aux communes d'organiser un évènement culturel ambitieux ou de construire un projet culturel d'envergure.

- Il devra s'agir d'un projet ou d'un évènement strictement culturel
- S'il s'agit d'un évènement, il devra se tenir dans un endroit public, et permettre à un grand nombre d'habitants de la CCFL de pouvoir en bénéficier (1/3 des habitants CCFL au moins hors commune organisatrice).
- Le projet ou l'évènement sera présenté en amont en Commission Culture par l'élu(e) en charge du dossier.
- La subvention est captable pour 1 projet ou 1 évènement sur le mandat 2022-2026 afin d'en garantir l'ambition.
- La CCFL rappelle que les communes contractualisent et paient le ou les prestataires et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les évènements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 80 000€ pour la période 2022-2026
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Animations mutualisées en bibliothèques- Réseau Esperluette

La Communauté de communes Flandre Lys a pris la compétence depuis le 1^{er} octobre 2017 de la coordination de Réseau de Lecture Publique : l'Esperluette. A ce titre, différents services sont assurés par une équipe de coordination dont la mise en place d'animations mutualisées, rayonnant dans les 8 bibliothèques ou Médiathèques du territoire.

Deux temps forts d'animations communes sont impulsés chaque année par le Réseau :

- Les Nuits de la Lecture en janvier (dates nationales)
- L'Esperlufête (mois d'animations) en octobre
- Un autre projet peut être ajouté par les bibliothèques ou la coordination à condition de rentrer dans l'enveloppe annuelle et d'associer au moins 3 équipements de Lecture Publique.

Il est obligatoire de présenter un projet dans les 8 semaines avant la date de programmation, de suivre la thématique imposée par le Réseau, de rester dans le budget annuel imparti, de présenter une évaluation a posteriori.

- Cette subvention ne peut être utilisée pour des frais de réception ou pour de l'investissement.
- Il s'agit exclusivement de diffusion.
- En cas de non-utilisation du budget alloué, il n'y a pas de report possible ni sur l'année suivante, ni sur une autre bibliothèque.

La Communauté de communes Flandre Lys pourra attribuer jusqu'à 1 000 € maximum par année civile et par bibliothèque, pour ces animations communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 8 000 euros chaque année au BP, sur le budget de l'Esperluette ; et ce pour la période 2022-2026
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Festival conteurs en campagne

Considérant que le Festival « Conteurs en Campagne » est une manifestation culturelle de qualité en milieu rural initié par la CCFL, et accessible à tout public, qui constitue l'un des plus grands rendez-vous du conte en France, entre fin septembre et fin octobre de chaque année.

Il est proposé de conventionner dans ce cadre avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) pour permettre aux 8 communes du territoire de bénéficier de la programmation d'un conteur. Le choix des spectacles est conjointement effectué entre les communes, la CCFL et l'URFR. La commune accueillante met un espace ou une salle à disposition pour le spectacle.

Le coût des spectacles (grand public et séances scolaires) est évalué selon les choix des communes à hauteur de 2 000€ en fonction des prestations et inclut les frais artistiques et techniques (lumière, son), les frais d'hébergement et de restauration des artistes étant pris en charge en direct par la commune

(possibilité d'hébergement chez l'habitant). Il est précisé que revient aux communes la gestion de l'encaissement des recettes liées à cette manifestation.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, aux BP soit 16 000 euros chaque année, sur la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

La CCFL fournit aux communes la communication éditée par l'URFR et communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Rencontres artistiques

Pour compléter le dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) liant la CCFL et la DRAC Hauts de France-Picardie, il est proposé de mettre en place sur le territoire des échanges entre des Compagnies prestigieuses et différents publics : collégiens et écoliers, jeunes enfants, bénéficiaires de l'Épicerie solidaire, bibliothèques, habitants, associations...

Avec des musiciens, des comédiens et/ou Chefs de chœur :

- Rencontres musicales pour les élèves de primaires (cycle 3)
- Séances de Chant choral et/ou ateliers en classe (ou dans des structures repérées) pour les 8 communes du territoire, rencontres avec les artistes, concert de clôture, opéras minute (...)

- Il est décidé d'accorder chaque année un budget de 8 500 € pour ces rencontres artistiques, et ce pour la période 2022-2026 ;

1ères Pages et Tiot Loupiot

Pour compléter les actions autour de la Lecture, notamment chez le jeune enfant, il est proposé de reconduire le dispositif « 1ères Pages », mené en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord, et le Prix littéraire « Tiot Loupiot », mené en partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas de Calais avec l'Association Droit de Cité.

A ce titre, la CCFL finance :

- l'achat de la sélection Tiot loupiot (BP 1 200€) pour les partenaires du Réseau Petite Enfance et de l'Esperluette.
- une formation « Lecture à voix haute », identique à celles proposées depuis 2017 avec l'Association « Lis avec moi » (600€).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants au BP chaque année pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20211214-2021D237-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211214-2021D237-DE

DISPOSITIFS CULTURELS FLANDRE LYS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties contractantes citées ci-dessous :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), située 500 rue de la Lys à La Gorgue (59253), représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son Président,

Et

La Commune de _____ représentée par _____, son Maire,

Conformément aux statuts : 3.8. Politique culturelle

3.8.1 : La Communauté de communes Flandre Lys peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la Culture et de l'animation du territoire par l'organisation ou le subventionnement d'évènements culturels et musicaux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14-12-2021 prise pour le mandat 2022-2026.

ARTICLE 1 : OBJET

Répondant aux enjeux d'éducation, de citoyenneté, de cohésion sociale et de développement économique, la politique culturelle a pour vocation de prendre place dans les projets de développement du territoire, garante de projets attractifs, novateurs et fédérateurs.

La présente convention officialise la demande de subvention d'une commune du territoire Flandre Lys auprès de la CCFL, dans le cadre de l'organisation d'un évènement correspondant à l'un des dispositifs financés par l'intercommunalité.

L'objectif étant de promouvoir une Culture de proximité, de qualité, diversifiée, accessible à tous, et de faciliter les procédures pour les communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La CCFL

- Définit et vérifie le cadre règlementaire dans lequel s'insère la demande de subvention, rédige la présente convention
- Suit l'ensemble de la programmation annuelle afin d'éviter le doublon de dates ou la redondance de propositions entre les communes, informe si le cas se produit. Un point actualisé sera fait à chaque Commission Culture.
- Subventionne a posteriori la commune (cf. article 5), selon les montants arrêtés ci-après dans le tableau et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du : **14 décembre 2021**

- Assure la communication et la promotion du/des évènements (cf. article 3) à l'échelle intercommunale

LA COMMUNE

- Prend contact avec le prestataire et détermine toute l'organisation de la manifestation (date, lieu, modalités de réservations, contenu de la prestation, assurances, besoins humains- techniques- matériels ; hébergement, collation, restauration le cas échéant)
- Informe en amont la CCFL de son choix (cf. article 5) de programmation
- Relais la communication au niveau local via les supports réalisés par la CCFL, informe la presse.
- Règle a posteriori la facture du prestataire selon les modalités du contrat
- Dresse un bilan succinct de la manifestation : qualité, fréquentation, satisfaction.
- Nomme une personne référente pour le suivi de ce projet :

- Par ailleurs, si la commune s'engage dans le cadre d'un dispositif culturel initié par la CCFL, elle garantit toutes les conditions matérielles d'accueil et d'organisation.

ARTICLE 3 : POINTS DE REGLEMENT PAR DISPOSITIF

La CCFL coordonne et finance plusieurs dispositifs culturels répondant à des objectifs spécifiques indiqués dans un projet Culturel. Dans un objectif de cohérence, des règles sont imposées par le biais de cette présente convention. Le non-respect de ces règles entraînerait de fait le non-versement de la subvention.

DISPOSITIFS	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES/REGLES	SUBVENTIONS / AN / COMMUNE	A NOTER
Fêtes du Patrimoine <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mise en valeur d'un élément patrimonial de la commune (bâti, naturel, industriel, archéologique), gastronomie-folklore-traditions et savoir-faire <input type="checkbox"/> Présentation de l'animation ou du projet en Commission plénière avant l'été, évènement en septembre <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL	A hauteur de 2 000€	<input checked="" type="checkbox"/> Ne serait pas éligible une organisation hors mois de septembre, ou une animation n'ayant aucun lien avec le Patrimoine
Spectacles à 1€	<input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Evénement culturel à portée du plus grand nombre Tickets estampillés 1€-CCFL (non numérotés) remis aux spectateurs par la commune : 1€ pour les habitants de la CCFL et tarif défini par la commune pour les extérieurs à la CCFL (régie municipale)	A hauteur de 4 000€	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ou plusieurs spectacles annuels à dimension culturelle, artistique <input checked="" type="checkbox"/> Tout public sans distinction L'encaissement des spectacles est déduit des factures présentées

<p>Café à thème</p> <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evènement participatif et convivial organisé au sein d'un espace public (commerce, salle, parc), pour échanger sur un thème <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL 	<p>A hauteur de 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisable dans tout lieu public d'expression ✓ Thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques
<p>Evènement ou projet culturel d'envergure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Primeur des réservations pour les habitants CCFL (1/3 CCFL au moins hors commune organisatrice) 	<p>A hauteur de 10 000€ sur le mandat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet ou évènement strictement culturel ✓ Subvention captable pour 1 projet sur le mandat 2020-2026 ✓ Projet présenté en amont en Commission Culture par l'élue en charge du suivi du dossier, puis convention cadre CCFL-commune
<p>Evènement Esperluette</p> <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evènement organisé en Médiathèque <input type="checkbox"/> Subvention couvrant les dépenses dites de diffusion (Spectacle, concert, exposition, rencontre d'auteur) <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL 	<p>A hauteur de 1 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nuit de la Lecture en janvier ✓ Esperlufête en octobre ✓ Toute autre animation si elle est mutualisée avec une ou plusieurs autres médiathèques
<p>Conteurs en Campagne</p> <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Fiche de vœux établie en avril, choix du conteur début juillet (URFR) <input type="checkbox"/> Accueil, hébergement, restauration, transport du conteur (sur budget communal) <input type="checkbox"/> Ouvert à tout le territoire CCFL <input type="checkbox"/> La commune réserve et prépare la salle, prend en charge le pot de l'amitié 	<p>A hauteur de 2 000€ (versés au prestataire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'est pas possible de choisir d'autres conteurs que ceux présentés dans le cadre du Festival « Conteurs en Campagne »

<input type="checkbox"/> Frais de SACEM par l'URFR		
--	--	--

- Cocher le dispositif ciblé pour cette demande -

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE L'ÉVÈNEMENT - À compléter par la commune

Nom de l'évènement :

.....

Date de l'évènement :

.....

Heure :

Lieu :

Adresse du lieu :

.....

_TarificationL'évènement est-il gratuit ? oui non

Tarif :

Pour les spectacles à 1 €, préciser le tarif extérieur :

Si besoin : « Gratuit pour les moins deans »

_Public cibléEst-ce un évènement tout public ? oui non

Si non, préciser à qui cet évènement s'adresse (enfants, seniors, etc.) :

Mention à ajouter si besoin : Enfants à partir de ans

_RéservationConseillez-vous une réservation des places en amont ? oui nonEst-ce obligatoire ? oui nonLes places sont-elles limitées ? oui non

Si oui, combien y a-t-il de places ?

Lieu physique de réservation :

Tél pour réserver :

Mail pour réserver :

Le placement est-il libre ? oui non

Pour les spectacles à 1€, indiquer le nombre de tickets souhaités :

Visuel

A fournir en même temps que cette convention signée pour permettre au service Communication CCFL de concevoir les supports adéquats, et correspondant à la Charte graphique arrêtée. Un délai de 2 mois avant l'évènement est consenti pour la transmission de ces informations.

Prestataire choisi

Coordonnées : (*Dénomination, contacts mail et téléphone*)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La CCFL

Assure la communication de la manifestation en :

- Réalisant des affiches et des flyers à partir d'un visuel de l'évènement transmis par la commune (impression - 400 flyers et 150 affiches), imprime puis distribue à toutes les mairies, médiathèques et certains commerces repérés du territoire. Charge à la commune de répartir les flyers au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Education...
- Ces visuels sont adaptés pour être lisibles sur tout support (panneaux lumineux par ex)
- Promouvant l'évènement sur sa page Facebook, l'application mobile Alysse, les panneaux lumineux, son site internet, le portail Esperluette (agenda culturel).

La COMMUNE

Utilise exclusivement les visuels conçus par la CCFL pour ces dispositifs subventionnés,

- Fait la promotion de l'évènement localement dans tout lieu jugé opportun, et selon son mode de communication habituel. Répartit les flyers, donnés par la CCFL, au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Culture, Education etc...
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet)
- Installe le roll-up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité.
- Ne peut en aucun cas modifier l'affiche et le flyer réalisés par la CCFL, sans demander au préalable l'autorisation puis la validation au service communication de la CCFL

Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

- La CCFL prend en charge les prestations qu'elle initie directement dans le cadre de certains dispositifs, tels que par exemple le Festival « Conteurs en campagne » ou le cas échéant certaines animations Esperluette (tournées à thème).

Dans cette configuration, le contrat de cession est donc passé entre la CCFL et le prestataire et une convention est établie pour l'organisation avec les communes.

- La CCFL rembourse à la commune organisatrice, **en 1 ou 2 versements**, le montant global correspondant aux différents dispositifs sollicités pendant le semestre ou l'année écoulée sur présentation :
 - D'un Certificat administratif signé du Maire reprenant toutes les demandes de remboursement, en spécifiant le nom du dispositif et le coût TTC.
 - D'une copie de la délibération concordante prise par la commune
 - D'une copie des factures et/ou des contrats de cession approuvés en amont
 - D'une copie des mandats honorés,
 - D'un bilan succinct de la manifestation (cf. article 2)
- Pour les spectacles à 1€, la commune délivre une attestation signée par le Maire concernant le nombre d'entrées à 1€ et le nombre d'entrées à tarif plein (extérieurs). La CCFL rembourse alors la différence de prix entre l'encaissement et le montant des prestations, à hauteur de 4 000€ annuel.
- Les frais de SACEM restent à charge de la commune et lui sont facturés directement. Ils sont remboursables en fin de semestre ou d'année par la CCFL, conformément au montant plafond alloué pour le dispositif visé (hors Conteurs en Campagne).
- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet et complètent ce dernier dans une proportion minimale (10% ou moins).
- Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ils complètent le projet dans une proportion minimale (10% ou moins).
- Tout cas de figure n'étant pas envisagé dans ce document sera présenté en commission.

La présente convention est complétée, signée par les 2 parties et envoyée à la CCFL a minima **8 semaines** avant la date de l'évènement. Ce délai non respecté, la CCFL se réserve le droit d'ajuster ses engagements notamment sur la **partie communication**.

Dans le cadre de cette convention,

NOM DU DISPOSITIF RETENU :

Dossier validé par la CCFL oui non le (date)

Remarques :

Montant attribuable (sous réserve du respect de la convention et des justificatifs) : _____ €

A faire valoir ce que de droit,

Fait à _____ le _____

Le Président de la CCFL,

Le Maire

Jacques HURLUS